



PROCÈS-VERBAL N°2

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 03 septembre 2025

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER (visio), Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM. Hubert PASCAL, Jean-Paul MATHEY

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Pascal FAORO, Albert GIBOULET, Jean-Luc NETZER (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°1 et N°2 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 10/07/2025 et 28/08/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BELFORT - STADE ROGER SERZIAN 1 - NNI 900100101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- Photo des bancs de touche joueurs de 7,50 m

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 10/07/2030.

ST VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 1 - NNI 255270101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2019.

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/07/2025 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/08/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°1 du 02 juillet 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 18/07/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 24/07/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1558 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.61
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.84
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 18/09/2025

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

■ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte le PV de la réunions du 02 juillet 2025.

■ Courriers

- Mail en date du 22/07/2025 de la commune de BLIGNY SUR OUCHE, sollicitant une dérogation pour l'organisation de match officiel sur son installation malgré l'absence de classement. Pris note et réponse faite le 22/07 à la commune de contacter le district afin de prévoir une visite de contrôle pour passage du dossier et examen en commission.
- Mail en date du 01/08/2025 du club de RECEY SUR OURCE, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/12/24 ont bien été réalisés. Le classement est prolongé et prononcé sans réserve. Pris note et réponse faite le 22/08.
- Mail en date du 24/08/2025 de la mairie de MOROGES, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/12/24 ont bien été réalisés. Le classement est prolongé et prononcé sans réserve. Pris note et réponse faite le 25/08.

■ Prochaines réunions

- **Le mercredi 01 octobre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/09/25. \(CFTIS prévue le 23/10\)](#)
- **Le mercredi 05 novembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/10/25. \(CFTIS prévue le 20/11\)](#)
- **Le mercredi 03 décembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 26/11/25. \(CFTIS prévue le 16/12\)](#)
- **Le mercredi 04 février 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/01/26. \(CFTIS prévue le 26/02\)](#)
- **Le mercredi 04 mars 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/02/26. \(CFTIS prévue le 26/03\)](#)
- **Le mercredi 01 avril 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26. \(CFTIS prévue le 23/04\)](#)
- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les

Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26.](#) (CFTIS prévue le 28/05)

- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26.](#) (CFTIS prévue le 25/06)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26.](#) (CFTIS prévue le .../07)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DIJON - STADE FONTAINE D' OUCHE 1 - NNI 212310201

Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 04/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T5SYN examinée le 04/12/2024 et des documents transmis :

Ø tests initiaux du 20/10/2024

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 02/09/2029.

LADOIX SERRIGNY - STADE DES LAUCHÈRES 1 - NNI 216060101

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 06/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 06/11/2024 et des documents transmis :

Ø tests initiaux du 13/02/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/09/2034.

BLIGNY SUR OUCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 210870101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 04/11/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante située côté "haut" (coté vestiaires). La main courante située côté gauche (derrière le but) n'est pas

obligatoire. Elle peut donc être détruite ou devra être mise en conformité si elle est conservée (réhaussée de 10cm également).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/09/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS BLIGNY S/OUCHE).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST APOLLINAIRE - COMPLEXE SPORTIF DFCO 1 - NNI 215400301

Après contrôle effectué par Monsieur Daniel MATHEUX le 24/07/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 398 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.72

Facteur d'uniformité : 0.89

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 03/09/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club DIJON FOOTBALL COTE D'OR).

2.3 Changement de niveau de classement

DIJON - L'ASTRAGALE TERRAIN 1998 - NNI 212310301

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 02/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 473 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 03/09/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE FOOTBALL DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVANNE AVENEY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 250360101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 22/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/07/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Rapport de la visite effectuée le 23/07/2025 par Monsieur Guy LONGEARD
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 28/01/2014 et mentionnant une capacité de 400 personnes.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 4 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. Ces 2 vestiaires sont attribués au terrain d'honneur (NNI 250360101), et ne pourront donc l'être au terrain municipal 3 (le classement de celui ci sera au mieux T7).

- La commission relève la présence d'une plaque métallique arrasée dans la zone de sécurité. Le propriétaire indique que celle ci sera recouverte d'un morceau de gazon synthétique. **La commission précise que cet aménagement devra impérativement être en place pour toutes les rencontres officielles.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US AVANNE).

ST VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 3 - NNI 255270103

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 05/06/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 30/07/2025 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 03/09/2035.

PONTARLIER - STADE ANDRÉ HAMMERLI - NNI 254620102

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 23/08/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 14/07/2025 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/03/2026.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (23/08/2015) pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 03/03/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 03/03/2026. Si les documents demandés sont fournis avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club CA PONTARLIER).

PONTARLIER - STADE PAUL ROBBE 4 - NNI 254620104

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 03/02/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/02/2025 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau A8 jusqu'au 03/09/2035.

BESANCON - STADE MONTRAPON 1 - NNI 250560501

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 07/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 26/05/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission considère donc qu'il n'existe qu'un vestiaire joueurs, ce qui entraîne d'office un déclassement en niveau T7.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ASC MONTRAPON BESANCON).

MONTFERRAND LE CHATEAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 253970101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 19/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Guy LONGEARD

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/09/2035.

BUSY - Stade Daniel Leonard 1 - NNI 251030101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 12/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 22/07/2025 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Rapport de la visite effectuée le 22/07/2025 par Monsieur Guy LONGEARD
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 31/12/2027.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche sont jugés en mauvais état et dangereux par le visiteur en charge du contrôle (angles saillants, barres de la structure dessoudées). Les bancs sont à remplacer ou supprimer.**
- **La clôture de l'installation qui marque la limite de l'installation n'est pas complète côté "chemin de Landoz". Un dispositif permettant de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations, la sérénité des rencontres et d'assurer la sécurité des spectateurs doit être mis en place. Cette limite d'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

A l'issue de cette date, il conviendra pour le propriétaire de reprendre contact avec la CDTIS du Doubs et Territoire de Belfort afin de faire valider les travaux et procéder à un nouveau classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club UNION SPORTIVE DOUBS SUD).

MONTFAUCON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 253950102

Ce terrain est classé A5 jusqu'au 13/06/25.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

MONTFAUCON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 253950101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 13/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV de commission de sécurité en date de 10/05/2022 et mentionnant une capacité de 392 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES).

LA CLUSE ET MIJOUX - STADE RAYMOND GENRE - NNI 251570101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 16/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 16/07/2025 et mentionnant une capacité de 800 personnes

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la surface minimum des vestiaires joueurs pour un bâtiment existant doit être de 20m² ».

La superficie des vestiaires joueurs est de 15m². En l'état il n'est pas possible de classer l'installation en niveau T4. Lors de la visite, le propriétaire a indiqué aux visiteurs que les 4 vestiaires sont mutualisés pour ce terrain.

La commission demande au propriétaire de réaliser une liaison, en partie sèche (hors douches et sanitaires) d'au moins 1,80m minimum (art 4.5) afin d'obtenir des vestiaires joueurs de la bonne dimension. Le propriétaire pourra se rapprocher de la CDTIS ou CRTIS si besoin pour obtenir des conseils.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T4 jusqu'au 31/12/2027. A l'issue de cette date, il conviendra pour le propriétaire de reprendre contact avec la CDTIS du Doubs et Territoire de Belfort afin de faire valider les travaux et procéder à un nouveau classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS DU CHATEAU DE JOUX).

1.3 Changement de niveau de classement

OFFEMONT - STADE ARSOT - NNI 900750201

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

ARBOUANS - COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 - NNI 250200205

Ce terrain est retiré du classement depuis le 17/11/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation du terrain synthétique pour un niveau T6 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- > Plans du projet
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche**

d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.

- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).
- Dans le cadre d'un classement initial ou d'un changement de niveau de classement, les vestiaires joueurs doivent mesurer au moins 20m² en partie sèche, c'est à dire hors douches et sanitaires (art 4.6.1). La commission rappelle que le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80m minimum de largeur en "liaison sèche" (art 4.5).
- La commission constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 4 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. Ces 2 vestiaires seront donc attribués exclusivement à l'installation concernée (250200205), et ne pourront être affectés à un autre terrain du complexe.
- La commission constate la présence d'une barrière de part et d'autre du chemin d'accès passant entre le bâtiment vestiaires et le terrain. Aucun véhicule ne peut emprunter cette voie d'accès.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de rénovation du terrain synthétique pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, dimensions... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

CHAY - STADE MUNICIPAL - NNI 251430101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/07/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, dimensions... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

ST VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 1 – NNI 255270101

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 23/08/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/07/2025/2025 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 10/01/2019 et mentionnant une capacité de 2002 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 28/07/2025 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70€ (prélevés sur le compte du club US ST VIT).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BESSONCOURT - STADE DES TROIS COURONNES - NNI 900120101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 118 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.66

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 03/09/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE).

PLAIMBOIS DU MIROIR - STADE MUNICIPAL - NNI 254560101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 196 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 03/09/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC PLAIMBOIS DU MIROIR).

2.2 Confirmation de classement

PONTARLIER - STADE PAUL ROBBE 1 - NNI 254620101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 14/07/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 227 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 03/09/2027.

La commission recommande au propriétaire de procéder à une action de maintenance avant le prochain contrôle afin de garantir des valeurs conformes à la réglementation dans l'optique de maintenir un classement fédéral.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

DOLE - PLAINE DE JEUX PASQUIERS 5 - NNI 391980303

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial niveau T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 14/08/2025 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 11/08/2025 et mentionnant une capacité de 290 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

CROTENAY - STADE MUNICIPAL - NNI 391830101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Travaux T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/09/2026.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La hauteur sous la batte transversale des buts de foot A8 doit également être mise en conformité (2,10m).
- Elle rappelle que, conformément au courrier de décembre 2024, le propriétaire dispose d'un délai jusqu'au 31/12/2027 pour mettre en place une clôture d'enceinte afin d'être

conforme avec la réglementation pour un niveau T5
La commission, au regard des éléments transmis, maintient le classement de cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US DE CROTENAY COMBE D'AIN).

DAMPARIS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 391890101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 29/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 20/08/2025 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 19/08/2025 et mentionnant une capacité de 640 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune (vestiaires 2 et 3). A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission considère donc que ce bloc ne compte que pour un vestiaire (conforme) et vient s'ajouter au vestiaire 1 conforme également (aucune incidence sur la demande de classement).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club JURA STAD' FOOTBALL).

1.3 Changement de niveau de classement

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 1 - NNI 393650101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/03/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement Travaux et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/07/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Le terrain est en cours de travaux (agrandissement à 105x68m). Tous les équipements (bancs, main courante, buts) ont été retirés. Les vestiaires qui étaient attribués à cette installation ont été attribués au terrain annexe (393650102) afin de permettre son classement en niveau T5. L'installation n'est donc plus en mesure de recevoir des matchs officiels.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux jusqu'au 03/09/2028. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 2 - NNI 393650102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/10/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/07/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 14/02/2020 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 25/07/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La clôture de l'installation qui marque la limite de l'installation n'est pas complète côté "zone de dépôt de bois". Un dispositif permettant de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations, la sérénité des rencontres et d'assurer la sécurité des spectateurs doit être mis en place. Cette limite d'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2026.

Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club C.C.S. VAL D'AMOUR).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GY - Gymnase du collège Raymond Gueux - NNI 702829901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 20/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV de commission de sécurité en date du 23/02/2023 mentionnant une capacité de 60 personnes en tribune

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 03/09/2035.

CHAMPAGNEY - Complexe Sportif Intercommunal - NNI 701200201

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial pour un niveau T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 26/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 26/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET
- Ø AOP en date de 21/08/2025 et mentionnant une capacité de 1500 personnes
- Ø Tests initiaux du 28/09/2024

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 30/06/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC DU PAYS MINIER).

PESMES - GYMNASE DE PESMES - NNI 704089901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial niveau Futsal4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/09/2026.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 03/09/2026. Si les documents demandés sont fournis avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

RADDON ET CHAPENDU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 704350101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 26/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 26/06/2025 et mentionnant une capacité de 600 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T5 jusqu'au 03/09/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US RADDON BREUCHOTTE).

HERICOURT - STADE DU POLYGONE - NNI 702850201

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 08/09/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône

- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 26/04/2021 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **Aucun tracé n'étant réalisé le jour de la visite, il est impossible de vérifier ce point.**

Elle demande à la collectivité de tracer le terrain pour une prochaine visite.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée (zone de sécurité). Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

GY - STADE MUNICIPAL - NNI 702820101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 11/08/2015 mentionnant une capacité de 633 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC MONTS DE GY).

SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN - STADE DE LA PRAIRIE 1 - NNI 704820101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Rapport de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

Ø AOP en date du 15/06/2015 et mentionnant une capacité de 500 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La hauteur sous la batte transversale des buts de foot A8 doit également être mise en conformité (2,10m).
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).
- Elle rappelle que les tracés de Foot A8 devront être conformes aux articles 5.4 et 5.5, et respecter la zone de sécurité de 2,50m minimum, entre l'extérieur de la ligne du tracé du foot A8 et le premier obstacle rencontré.

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.
- Des manques dans la main courante coté bancs sont à combler (celle-ci doit être continue).

La commission demande au propriétaire de procéder aux travaux demandés.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la surface minimum des vestiaires arbitres pour un bâtiment existant doit être de 8m² ».

- La superficie du vestiaire arbitre est de 6,5m². En l'état il n'est pas possible de classer l'installation en niveau T4.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035. La commission conseille au propriétaire de faire un projet "global" pour les terrains 704820101 et 704820102 et de formuler deux demandes d'avis préalable installation afin que la commission puisse rendre un avis sur le projet. Elle conseille également au propriétaire de rester en contact avec la CDTIS 70 afin d'avancer sur ce projet.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB SAONNOIS).

SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN - STADE DE LA PRAIRIE 2 - NNI 704820102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).
- Les bancs de touche sont jugés dangereux par le visiteur en charge du contrôle. Ceux-ci n'étant pas obligatoire pour le classement T6 et T7, il serait préférable de les déposer. Si le propriétaire souhaite les conserver, ils devront impérativement être sécurisés (attache à prendre auprès de Monsieur GIBOULET pour plus d'explications).

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires arbitres pour un bâtiment existant doit être de 4m² ».

- Il n'existe qu'un vestiaire arbitre dans le bâtiment et celui-ci est attribué au terrain principal (nni 704820101). En l'absence de vestiaire arbitre propre à cette installation, il n'est pas possible de classer cette installation autrement qu'en niveau T7.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 03/09/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035. La commission conseille au propriétaire de faire un projet "global" pour les terrains 704820101 et 704820102 et de formuler deux demandes d'avis préalable installation afin que la commission puisse rendre un avis sur le projet. Elle conseille également au propriétaire de rester en contact avec la CDTIS 70 afin d'avancer sur ce projet.

COLOMBIER - STADE MUNICIPAL - NNI 701630101

Ce terrain est retiré du classement depuis le 02/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 21/07/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux"

- Aucun but fixe n'est installé sur ce terrain, uniquement des buts mobiles

Elle demande au propriétaire de mettre en place une paire de buts fixes dans fourreaux, conformes à la réglementation, pour permettre le classement de l'installation.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US FROTEY).

HERICOURT - STADE DU MOUGNOT - NNI 702850101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 29/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Rapport de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 15/06/2015 et mentionnant une capacité de 500 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La hauteur sous la batte transversale des buts de foot A8 doit également être mise en conformité (2,10m).
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la surface minimum des vestiaires joueurs pour un bâtiment existant doit être de 20m² ».

- La superficie des vestiaires joueurs est de 2x15 et 2x12m². En l'état il n'est pas possible de classer l'installation en niveau T4.
Lors de la visite, le propriétaire a indiqué aux visiteurs que les 4 vestiaires sont mutualisés pour ce terrain.

La commission demande au propriétaire de réaliser une liaison, en partie sèche (hors douches et sanitaires) d'au moins 1,80m minimum (art 4.5) afin d'obtenir des vestiaires joueurs de la bonne dimension. Le propriétaire pourra se rapprocher de la CDTIS ou CRTIS si besoin pour obtenir des conseils.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T4 jusqu'au 31/12/2027. A l'issue de cette date, il conviendra pour le propriétaire de reprendre contact avec la CDTIS de Haute-Saône afin de faire valider les travaux et procéder à un nouveau classement..

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70€ (prélevés sur le compte du club HERICOURT HAUTE LIZAINE).

1.3 Changement de niveau de classement

LARIANS ET MUNANS - STADE DES GRAVIERS 1 - NNI 702960101

Ce terrain était classé Travaux T4 jusqu'au 30/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 22/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 22/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET
- Ø AOP en date de 25/06/2024 et mentionnant une capacité de 800 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS ET MUNANS).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 07/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 30/11/2022 et mentionnant une capacité de 1456 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 23/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70€ (prélevés sur le compte du club J.S LURONNES).

BREVILLIERS – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 700960101

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 15/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 12/02/2015 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET
- Ø Tests décennaux du 18/07/2025

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHAMPAGNEY - Complexe Sportif Intercommunal - NNI 701200201

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 25/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 283 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Facteur d'uniformité : 0.85

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 03/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

LURE - STADE SÉBASTIEN CARREY - NNI 703100102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 19/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 192 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.70

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 03/09/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JS LURONNES).

FRANCHEVELLE - STADE DU CHÂTEAU 1 - NNI 702500101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 20/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 177 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 03/09/2029. La commission recommande au propriétaire de procéder à une action de maintenance avant le prochain contrôle afin de garantir des valeurs conformes à la réglementation dans l'optique de maintenir un classement fédéral.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US FRANCHEVELLE).

CITERS - GYMNASSE COMMUNAUTAIRE CCTV - NNI 701559901

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 20/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 203 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal4 (iodure) jusqu'au 03/09/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

LURE – GYMNASSE BROSSET – NNI 703109901

Cet éclairage était classé EFutsal2 jusqu'au 29/06/2021.

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 24/07/2025 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 756 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NEVERS - STADE DE LA RAIE 2 - NNI 581940202

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 23/01/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/08/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 03/09/2035.

NEVERS - STADE LÉO LAGRANGE N° 1 - NNI 581940101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 06/09/2028.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

NEVERS - STADE LÉO LAGRANGE N° 2 - NNI 581940102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 11/04/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/08/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La hauteur sous la barre transversale des buts de foot A8 doit également être mise en conformité (2,10m).

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue).

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu

jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 1.50m derrière un des buts (distance par rapport à la cage de lancer).**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain, ou de supprimer la cage de lancer, afin que la zone de sécurité de 2.50 m minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

NEVERS – STADE JACKY TERREAU – NNI 581940201

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Travaux T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 20/08/2025 par Monsieur Alain BIDAULT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 28/07/2025 et mentionnant une capacité de 2048 personnes (non recevable car supérieure à 1500 personnes)
- Ø Rapport de la visite effectuée le 20/08/2025 par Monsieur Alain BIDAULT).

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/09/2026.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche sont jugés dangereux par le visiteur en charge du contrôle. Ils devront impérativement être sécurisés ou changés (attache à prendre auprès de Monsieur BIDAULT pour plus d'explications).**
- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation (La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)**

- Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue).
- Dans les vestiaires, les revêtements des murs et sols devront être sains et non altérés, ne présenter aucun risque de blessure (art 4.2).
- Pour un niveau compris entre T2 et T6, chaque vestiaire joueurs doit disposer d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipés de miroirs (art 4.6.1).
- Pour un niveau compris entre T2 et T6, chaque vestiaire arbitre doit disposer d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipés de miroirs (art 4.7.2).
- Le terrain a été mesuré à 96m par 64m. Conformément à l'article 3.2.1, les dimensions du terrain doivent impérativement être de 105x68m.
- L'état de la pelouse actuelle est jugée détérioré par le visiteur en charge du contrôle. Des travaux de remise en état seront à prévoir sur celle-ci. Dans le cadre du classement initial de l'installation, il est conseillé que ce terrain en pelouse naturelle obtienne, à l'issue d'essais in situ, les résultats précisés dans le tableau situé dans la partie "observations" de la page 34 du règlement des terrains.
- La végétation ne peut pas surplomber l'aire de jeu à moins de 15m (art 3.1.4). Il sera nécessaire d'élaguer les arbres problématiques autour du terrain.

La commission demande à la commune de procéder aux travaux et de lui faire parvenir par mail, un courrier d'intention de réalisation de travaux, ainsi qu'un échéancier, reprenant les points énumérés précédemment avant le 31/12/2025.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau Travaux T5 jusqu'au 03/09/2026. A l'issue de cette période, il conviendra pour le propriétaire de prendre contact avec la CDTIS 58 afin de planifier une nouvelle visite de classement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Après contrôle effectué par Monsieur Alain BIDAULT le 21/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 305 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 03/09/2029. La commission recommande au propriétaire de procéder à une action de maintenance avant le prochain contrôle afin de garantir des valeurs conformes à la réglementation dans l'optique de maintenir un classement fédéral.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club A.S.A VAUZELLES).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PERRECY LES FORGES - STADE LÉON SIMONIN 1 - NNI 713460101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 27/08/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/08/2025 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 13/08/2025 par Monsieur Franck MOSCATO

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club GENELARD PERRECY FC).

PERRECY LES FORGES - STADE LÉON SIMONIN 2 - NNI 713460102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 16/01/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/08/2025 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 13/08/2025 par Monsieur Franck MOSCATO

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 03/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

DOMPIERRE LES ORMES - STADE MUNICIPAL - NNI 711780101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La commission remarque que 3 vestiaires sont attribués à la zone football (V1, V2 et V3). La commission rappelle que, pour classer une nouvelle installation au niveau T6, il est impératif de disposer d'au moins un vestiaire arbitre de 8m² minimum, et de deux vestiaires joueurs de 20m² minimum. Il faudra donc mettre à disposition des arbitres l'un de ces vestiaires.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, surfaces... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

CLESSE - STADE DE QUINTAINE 1 - NNI 711350101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SORNAY - STADE CHRISTIAN DANJEAN 2 - NNI 715280102

Après contrôle effectué par Monsieur Joël GOUX le 19/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 153 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.35

Facteur d'uniformité : 0.52

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 03/09/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS DE SORNAY).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FLOGNY LA CHAPELLE - STADE MARIE LOUISE NOIROT 1 - NNI 891690101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 08/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/08/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 28/08/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soit transmis ces documents administratifs complétés de la capacité de l'installation avant le 03/09/2026.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La hauteur sous la batte transversale des buts de foot A8 doit également être mise en conformité (2,10m).**

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,80 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 20cm la main courante sur les côtés accessibles au public. La main courante sur les côtés non accessibles au public n'est pas obligatoire. Elle peut donc être détruite ou devra être mise en conformité si elle est conservée (réhaussée de 20cm également).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2026. Si les pièces demandées sont fournies et les travaux demandés sont

réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club ASSOCIATION JEUNESSE NEUVY SAUTOURIENNE).

CHAMPS SUR YONNE - COMPLEXE SPORTIF CROIX BERSAN - NNI 890770101

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 04/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/07/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de visite effectué le 25/07/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Ø AOP en date du 09/01/2017 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 03/03/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 03/03/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC CHAMPS).

COULANGES LA VINEUSE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 891180101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 29/07/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de visite effectué le 29/07/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Ø AOP en date du 16/07/2024 et mentionnant une capacité de 450 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 03/09/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC COULANGES LA VINEUSE).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AVALLON - STADE LÉON LAURENT N°1 - NNI 890250101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 25.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 220 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56
- Facteur d'uniformité calculé : 0.76

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

SERGINES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 893910101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 13.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 126 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.29
- Facteur d'uniformité calculé : 0.56

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

Cet éclairage est classé E2 jusqu'au 28/09/2025.

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 24/07/2025 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 1558 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
Facteur d'uniformité : 0.84

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66€ (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

